

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025
COMMUNE DE GUMERY

La réunion a débuté le 27 mars 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

Membres présents :

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire
Monsieur BISIG Arnaud
Madame FLORENTIN Marie
Madame HORSIN Valérie
Monsieur JOSSELIN Claude
Monsieur MONGERAND Emmanuel
Madame PLEAU Nadine
Monsieur VANDIERENDONCK Pierre

Membres absents :

Monsieur BOUDIGNAT Michel
Madame GUEBAULT Murielle

Secrétaire de séance : Monsieur MONGERAND Emmanuel
Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 112025 - - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2025.
- 122025 - - Vote des taux des impôts directs locaux.
- 132025 - - Subventions communales.
- 142025 - - Fongibilité des crédits.
- 152025 - - Présentation et vote du budget primitif 2025.
- 162025 - - Lancement du plan d'adressage.
- Questions diverses

112025 - - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 6 mars 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Valérie HORSIN.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal valident ou en demandent la modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025, en l'état.

8 voix pour

122025 - - Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation de nouveau voté depuis 2023, celui-ci concerne uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,33%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,84%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,83%
- cotisation foncière des entreprises : 20,32%

Charge le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8 voix pour

132025 - - Subventions communales.

Il est proposé au Conseil de répartir les subventions communales de la façon suivante :

- Amicale des Sapeurs-pompiers de Courceroy : 500€
- Comité de Loisirs de Gumery : 50€
- Association altitude : 50€
- Ecole de musique du Nogentais : 100€
- AFR de Trainel et environs : 100€
- Association OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE Ecole primaire de Trainel : 100€
- ADMR de NOGENT SUR SEINE : 100€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la répartition des subventions communales
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

8 voix pour

142025 - - Fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide le principe de fongibilités des crédits
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, hors chapitre relatifs aux dépenses du personnel.

8 voix pour

152025 - - Présentation et vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, vote le budget primitif 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes à 302 916 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes à 57 076.50 €

8 voix pour

162025 - -Lancement du plan d'adressage.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°17/2022 qui avait été prise pour le lancement du plan d'adressage lors du conseil municipal en date du 17 novembre 2022.

Considérant que cette délibération a été votée il y a plus de deux ans et que le projet n'a pas débuté, il convient de la revoir.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2121-30,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.321-4,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-1,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi "3DS"),

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant que l'adressage des voies d'une commune est réalisé sous la responsabilité du Maire, assisté du Conseil Municipal dont la responsabilité juridique peut être engagée en cas d'incident,

Considérant qu'un adressage complet implique la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies, l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ainsi que l'information correspondante des administrés et de l'administration,

Considérant que la qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises,

Considérant qu'un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH),

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi "3DS" rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille,

Considérant que cette nouvelle obligation implique que les communes mettent à jour leur adressage et éditent leur Base Adresse Locale (BAL) laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN),

Considérant que cette mise à jour des adresses de la commune nécessite que soient réalisés, notamment :

- un audit de l'adressage existant,
- la normalisation du nommage des voies et la numérotation des habitations,
- la création d'une BAL,
- la certification des adresses sur la BAN,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de réalisation d'une mise aux normes des adresses de la commune dont le montant est estimé à 5000 € H.T;

Après un large débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité valident ce projet et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 voix pour

Questions diverses.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée :

- des problèmes de santé d'un agent communal.
- du nouveau mode de scrutin par liste pour les élections municipales qui auront lieu en 2026.
- de la livraison des éoliennes prévue en mai prochain. Une réunion d'informations aura lieu en mairie le 29 avril 2025 à 10 heures.
- de la demande d'adhésion envoyée par la Fondation du Patrimoine, qui s'élève à 100 € pour les communes de moins de 500 habitants.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h32.

Monsieur MONGERAND Emmanuel
Secrétaire de séance



Monsieur BERGNER Philippe,
Maire



